

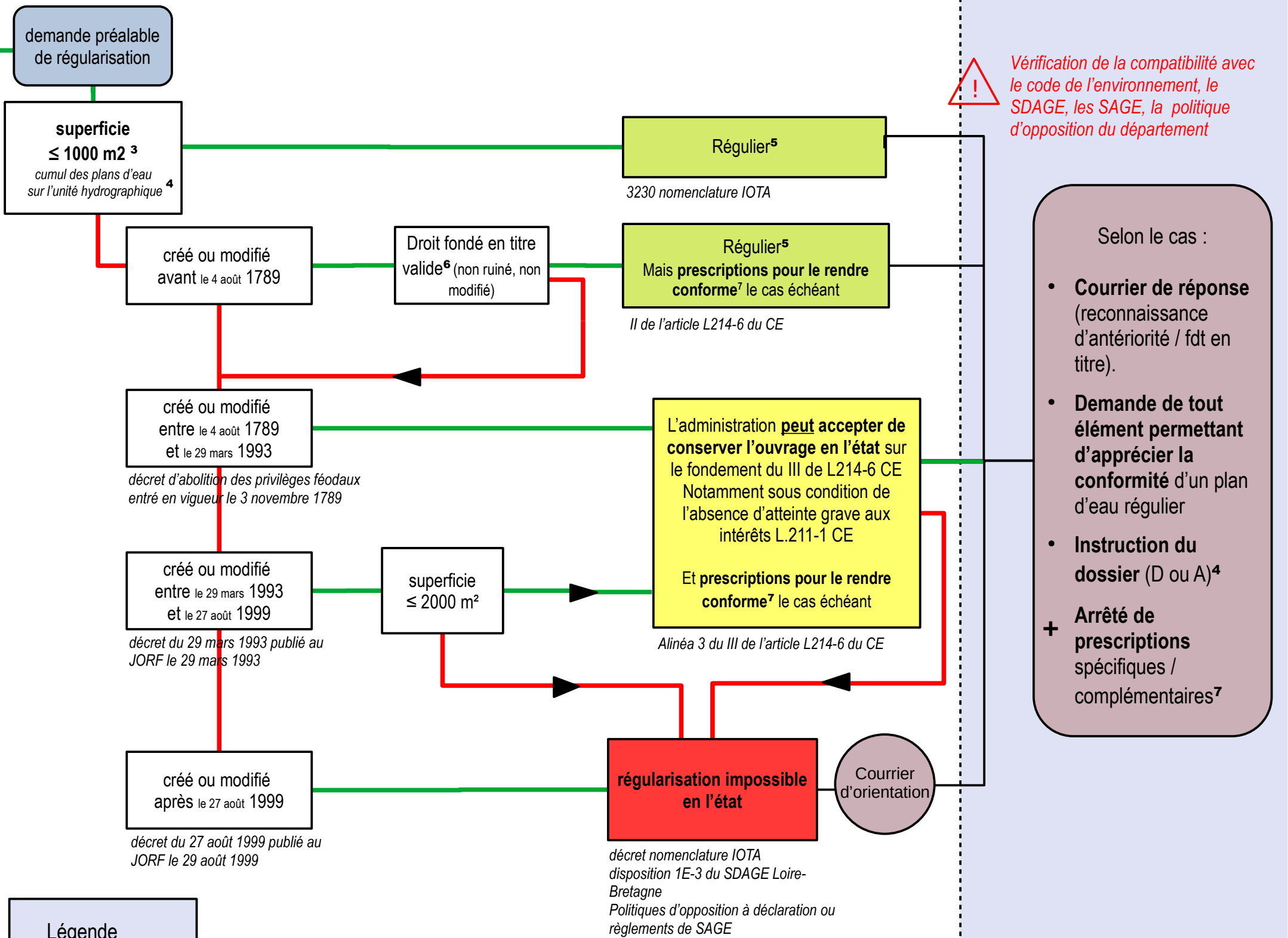
Logigramme d'explication de l'instruction des plans d'eau et retenues¹ déconnectés du lit mineur des cours d'eau en surface² ne disposant pas d'autorisation administrative

Statut juridique du plan d'eau

Suites

Notes

plan d'eau dit « déconnecté » en surface



1- Ne concerne pas les réserves de substitution, les plans d'eau de barrage destinés à l'alimentation en eau potable et à l'hydroélectricité relevant de l'article 4-7 de la directive cadre sur l'eau, ni les lagunes de traitement des eaux usées, ni les plans d'eau de remise en état de carrières.

2- Le logigramme s'applique aux plans d'eau qui sont déconnectés en surface, ces derniers peuvent toutefois être connectés par la nappe d'accompagnement du cours d'eau.

3- Sauf cas d'un plan d'eau créé ou modifié après le 16 février 2002 et dont la surface soustraite en lit majeur du cours d'eau ≥ 400 m² (3220 de la nomenclature IOTA)

4- L'instruction tient compte des superficies cumulées de tous les plans d'eau dépendant de la même personne/exploitation/établissement sur l'unité hydrographique (R 214-42 du code de l'environnement)

5- Régularité au titre de la loi sur l'eau, le logigramme ne tient pas compte des autres réglementations (urbanisme notamment)
Les plans d'eau réguliers sont les plans d'eau qui ont fait l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation, ou qui sont réputés comme tels en application des II et III de l'article L 214-6 du code de l'environnement.

6- Droit fondé en titre : preuve d'existence antérieure à la révolution française. Le droit fondé en titre attaché à l'ouvrage peut être perdu dans certaines conditions.

7- Des prescriptions complémentaires peuvent être établies pour respecter le débit réservé, le rétablissement de la continuité écologique (L 214-17 du code de l'environnement), la sécurité des ouvrages hydrauliques (R 214-112 du code de l'environnement)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*